



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 775**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 14 janvier 2019, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 775 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 737 – TRAITEMENT DES ÉLUS**».

Le règlement numéro 775 prévoit des compensations monétaires lorsque les élus doivent s'absenter de leur travail en cas de circonstances exceptionnelles. Le règlement 775 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour de janvier 2019.

BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier